

Arrêté ministériel n° 2004-159 du 25 mars 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	25 mars 2004
Publication	Journal de Monaco du 2 avril 2004 ^[1 p.3]
Thématique	Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2004/03-25-2004-159@2004.04.03>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2004 ;

Article 1er

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe

Voir l'annexe I de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 2 avril 2004

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2004/Journal-7645>